

## **NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

### **SECONDE PÉRIODE DE LA CAMPAGNE BOURSIÈRE 2020/2021**

Les familles ayant un ou plusieurs enfant(s) français scolarisé(s) en Belgique dans un établissement relevant du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), peuvent solliciter l'attribution de **bourses scolaires** pour l'année **2020/2021**.

Les bourses scolaires sont attribuées au regard de la situation familiale du demandeur et des ressources de la famille. Il est également tenu compte de son patrimoine mobilier et immobilier.

Les enfants concernés par les demandes de bourses scolaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être de **nationalité française** ;
- ✓ être **inscrit au Registre** des Français établis hors de France avec au moins l'un de ses parents ;
- ✓ être âgé d'au moins **trois ans** révolus au cours de l'année civile 2020.

Le second Conseil Consulaire des Bourses scolaires se réunira en novembre 2020 pour formuler une proposition destinée à la Commission Nationale des Bourses qui statuera en décembre 2020. Les décisions seront ensuite notifiées aux familles.

#### **Cette seconde période de la campagne boursière concerne uniquement :**

- ✓ les familles installées en Belgique après la date limite de dépôt de dossier en premier conseil, soit le **07 février 2020** (premières demandes tardives) ;
- ✓ les familles qui n'ont pas été en mesure de présenter un dossier en premier Conseil pour une **raison de force majeure** (renouvellements tardifs) ;
- ✓ les familles dont la demande a été ajournée en première période ou dont la situation (économique, familiale) a connu d'importants changements au premier semestre 2020 (demandes de révision).

Seules les familles dont les **enfants** sont **effectivement scolarisés** à la **rentrée 2020/2021** dans l'un des établissements du réseau de l'AEFE, sont éligibles à l'attribution de bourses scolaires.

Les documents et informations utiles concernant les demandes de bourses scolaires (formulaire de demande, liste de pièces à fournir, conditions de ressources, barèmes, seuils de patrimoine immobilier et mobilier ...) peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet du Consulat général de France [www.bruxelles.consulfrance.org](http://www.bruxelles.consulfrance.org) (rubrique / *Vivre en Belgique* / *Affaires Sociales* / *Bourses scolaires*).

**Compte tenu de la crise sanitaire, à titre exceptionnel, les revenus des familles pris en compte pour le calcul de la quotité de bourse seront ceux de mai 2019 à avril 2020.**

Les familles nouvellement installées en Belgique qui résidaient précédemment en France, doivent obligatoirement fournir un **certificat de cessation de paiement** délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de leur dernier lieu de résidence (sauf cas des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de sécurité sociale).

Les **dossiers complets** doivent être déposés par les familles au Consulat général de France dès que possible et **jusqu'au vendredi 18 septembre 2020**.

Les **familles nouvellement installées** (premières demandes tardives) doivent **prendre rendez-vous** par courriel auprès du Service des Affaires sociales avec : [alexis.caron@diplomatie.gouv.fr](mailto:alexis.caron@diplomatie.gouv.fr)

**Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être présenté favorablement à la Commission Nationale./.**

  
**Raphaël TRANNOY**  
Consul général